

**LES GUIDES DE LA CNIL**



# GUIDE DROIT D'ACCÈS

Édition octobre 2006



## Sommaire

QU'EST-CE QUE LE DROIT D'ACCÈS ?	page 1
COMMENT EXERCER SON DROIT D'ACCÈS ?	page 2
POUR ACCÉDER À QUOI ?	page 4
QUELLE RÉPONSE ATTENDRE ?	page 5
QUAND ET COMMENT SAISIR LA CNIL ?	page 6
LE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL	page 7
Annexe 1 . Modèle de courrier pour exercer votre droit d'accès	page 8
Annexe 2 : Modèle de courrier pour exercer votre droit de rectification	page 9
Annexe 3 : Modèle de courrier pour saisir la CNIL en cas d'échec de vos démarches	page 10
Annexe 4 : Modèle de courrier pour exercer le droit d'accès à votre dossier médical	page 11



# Qu'est-ce que le droit d'accès ?

Comment un cabinet de recrutement a-t-il évalué vos capacités à occuper un poste ? Quelles appréciations votre employeur a-t-il fait figurer dans votre dossier ? Quels éléments de votre conversation le conseiller clientèle que vous venez d'appeler pour une réclamation a-t-il retenus ? Quelles informations figurent dans votre dossier médical ?

Tous les jours vous communiquez des données en téléphonant, en effectuant un achat, en consultant sur votre état de santé : ces informations, qui vous concernent, sont appelées « **données à caractère personnel** ».

**Grâce à la loi « Informatique et libertés » vous avez un droit de regard sur l'utilisation qui est faite de ces informations.**

D'abord, vous pouvez savoir si vous êtes fiché ou pas, en vous adressant à la société ou à l'administration susceptibles de conserver des informations sur vous.

Ensuite, si l'organisme détient des données personnelles vous concernant, vous pouvez accéder à l'intégralité de ces informations : c'est le droit d'accès.

Ce guide pratique, élaboré par le service des plaintes de la CNIL, vous informe sur vos droits et précise les démarches à accomplir pour les exercer.

## Les données à caractère personnel

Toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement par référence à un numéro d'identification (par exemple le n° de sécurité sociale) ou par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres (par exemple les initiales du nom et du prénom) ou par recoupement d'informations du type : date de naissance, commune de résidence, éléments biométriques, etc.

## Le droit à la protection des données à caractère personnel

Le droit à la protection des données à caractère personnel est inscrit dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne au titre des libertés fondamentales telles que la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression et d'information ou le respect de la vie privée et familiale, etc.

**AVERTISSEMENT :** ce guide a une vocation généraliste, (Il n'est pas exhaustif et n'évoque pas les cas particuliers<sup>1)</sup>)

(1) Il ne s'applique pas au droit d'accès indirect, c'est-à-dire au droit d'accès aux fichiers intéressant la sûreté de l'État, la défense et la sécurité publique (police, gendarmerie, etc.) qui s'exerce obligatoirement par l'intermédiaire de la CNIL.

# Comment exercer son droit d'accès ? (articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004)

## ■ Par qui ?

Le droit d'accès est un **droit strictement personnel**.

Vous devez justifier de votre identité (par exemple en fournissant la copie d'une pièce d'identité). Cette précaution vise à empêcher qu'une autre personne puisse accéder aux informations vous concernant. Pour les mineurs, ce sont les parents ou le détenteur de l'autorité parentale qui vont faire la démarche.

## ■ Auprès de qui ?

Normalement, au moment où un organisme collecte sur vous des données personnelles, il doit vous indiquer le service auprès duquel vous pouvez exercer votre droit d'accès. C'est à cette adresse que vous devez expédier votre demande. Si vous n'avez pas cette précision, adressez-vous directement à la société ou l'administration qui détient des informations sur vous à l'attention du « service chargé du droit d'accès » :

- pour les fichiers des organismes privés, écrivez plutôt au siège de la société (adresse qui figure sur les documents émis par la société, comme par exemple votre fiche de paie).
- pour les fichiers des organismes publics, écrivez, selon le cas, au directeur de l'hôpital, au centre des impôts, à votre caisse de sécurité sociale, à votre agence ANPE, au rectorat, etc.

**N'adressez pas votre demande à la CNIL** : les organismes doivent déclarer leurs fichiers à la CNIL, ils ne lui communiquent pas pour autant les informations personnelles qu'ils y enregistrent. **La CNIL ne sait donc pas si vous êtes fiché ou non, par telle société ou par telle administration.**

## ■ Sous quelle forme ?

Le droit d'accès peut s'exercer **sur place ou par écrit**.

- **Sur place** : munissez vous d'une pièce d'identité. Si vous l'estimez utile, vous pouvez vous faire accompagner d'une personne capable de vous conseiller. La durée de consultation doit être suffisante pour vous permettre de prendre note commodément et complètement. Vous pouvez également demander copie des données vous concernant. Si vous souhaitez n'obtenir que certaines données vous concernant, alors précisez spécifiquement lesquelles auprès du service du droit d'accès

- **Par écrit** : vous adresserez alors un simple courrier, en vous inspirant des modèles de courrier proposés en annexes de ce guide. Toutefois, préférez une lettre recommandée avec accusé de réception qui pourrait servir de preuve de votre démarche, en cas de litige ultérieur par exemple.

### ■ De manière générale,

- pensez à conserver une copie de votre (vos) courrier(s),
- n'oubliez pas qu'il est de votre intérêt de fournir toutes précisions utiles pour permettre le traitement rapide de votre demande par la société ou l'administration. Par exemple, indiquez votre matricule, votre numéro de compte bancaire, d'allocataire, de client ...,
- votre droit d'accès porte, certes, sur l'ensemble des données vous concernant. Si cependant vous ne souhaitez obtenir que certaines données, mentionnez le dans votre lettre (le coût de la reproduction des documents qui pourrait vous être demandé en sera ainsi diminué).



# Quelle réponse attendre ?

## ■ L'organisme doit vous répondre.

Saisi de votre demande de droit d'accès, tout organisme (société ou administration) doit vous répondre à bref délai.

Cette réponse, outre qu'elle doit évidemment être **complète**, doit être rédigée de manière **claire et lisible**.

Vous pouvez obtenir une copie des informations contenues non seulement dans un fichier informatisé, mais encore dans les documents écrits conservés sous une forme papier et référencés dans un fichier informatisé ou manuel (dossier papier, fiche cartonnée, etc.).

Dans ce cas, il peut vous être demandé de payer une somme, qui ne doit pas excéder le coût de la reproduction de ces informations. Les copies peuvent vous être communiquées soit sur place avec votre accord, soit par voie postale, soit par voie électronique sécurisée.

Si vous exercez votre droit d'accès sur place, vous pouvez par exemple demander à votre interlocuteur de tourner l'écran de son ordinateur pour vous permettre de lire les informations vous concernant.

**Attention** : les sociétés ou les administrations auxquelles vous vous êtes adressé peuvent ne pas répondre à vos demandes si elles sont manifestement **abusives** par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.



# Le droit d'accès au dossier médical

Vous avez un accès direct à l'ensemble des informations de santé vous concernant<sup>3</sup>. Vous pouvez demander l'accès à votre dossier médical auprès de votre médecin ou de l'établissement de santé où vous avez été soigné. Vous pouvez toujours, si vous le souhaitez, accéder à ces données par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix.

La communication doit être faite au plus tard dans les huit jours suivant la demande et au plus tôt dans les 48 heures. Si les informations remontent à plus de cinq ans, le délai est porté à deux mois. Cette période de cinq ans court à compter de la date à laquelle l'information médicale a été constituée.

## ■ Vous devez savoir que :

- **une personne mineure peut s'opposer** à ce qu'un médecin communique au titulaire de l'autorité parentale des informations qui la concernent,
- vous pouvez également demander à **connaître les causes de la mort d'un proche** pour défendre sa mémoire ou faire valoir des droits, sauf volonté contraire exprimée par le défunt,
- en cas **d'hospitalisation d'office ou hospitalisation sur demande d'un tiers**, le médecin peut estimer que la communication de son dossier au patient doit avoir lieu par l'intermédiaire d'un autre médecin. Dans ce cas, l'avis de la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques doit être recueilli et s'impose,
- vous pouvez également obtenir communication **du résultat d'une expertise médicale** demandée par une compagnie d'assurance.

### *Si vous n'obtenez pas votre dossier médical :*

- si les données médicales sont détenues par un **établissement public** (hôpital) ou participant au service public hospitalier, vous devez saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), 35 rue Saint Dominique, 75700 SP Paris.
- si les données médicales sont détenues par **un établissement privé** (clinique) ou par votre médecin, vous devez saisir la CNIL.

(3) Article 43 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004 et articles L. 1111-7 et L. 1112-1 du code de la santé publique

# Annexe 1 - Modèle de courrier pour exercer votre droit d'accès direct auprès de tout organisme détenteur de données vous concernant

Expéditeur : [indiquez vos nom et adresse]

Destinataire : Service du droit d'accès de  
NOM DE L'ORGANISME  
ADRESSE

Recommandée avec accusé de réception

## Objet : Demande de droit d'accès aux informations contenues dans un fichier

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, je vous prie de bien vouloir m'indiquer si des informations me concernant figurent dans vos fichiers informatisés ou manuels.

Dans l'affirmative, je vous demande de me faire parvenir une copie, en langage clair, de l'ensemble de ces données (y compris celles figurant dans les zones « blocs-notes » ou « commentaires »).

Vous voudrez bien également me donner toute information disponible sur l'origine de ces données me concernant.

Pour faciliter le traitement de ma demande, je vous précise que [à compléter]...

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature :

P. J. : [photocopie de tout document d'identité officiel comportant le nom, les prénoms, la date et le lieu de naissance].



# Annexe 2 - Modèle de courrier pour exercer le droit de rectification

Expéditeur : [indiquez vos  
nom et adresse]

Destinataire : Service du droit  
d'accès de  
NOM DE L'ORGANISME  
ADRESSE

Recommandée avec accusé de réception

## **Objet : Demande de rectification de données figurant dans un fichier**

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, je vous prie de bien vouloir (à choisir selon votre situation )

rectifier.....

ou

compléter.....

ou

mettre à jour.....

ou

effacer.....

Vous voudrez bien m'adresser copie de l'enregistrement ainsi modifié (alinéa 2 de l'article 40).

Pour faciliter le traitement de ma demande, je vous précise que [à compléter]...

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature :

P. J. : photocopie de tout document d'identité officiel comportant le nom, les prénoms, la date et le lieu de naissance.



# Annexe 3 - Modèle de courrier pour saisir la CNIL, si vos démarches demeurent infructueuses

Expéditeur : [indiquez vos nom et adresse]

Destinataire : Monsieur le Président  
CNIL  
Service des plaintes  
8 RUE VIVIENNE  
CS 30223  
75083 PARIS Cedex 02

## Objet : J'ai rencontré un problème en exerçant mon droit d'accès et demande l'intervention de la CNIL

Monsieur le Président,

Je souhaite appeler votre attention sur les faits suivants.

J'ai exercé mon droit d'accès auprès de [à compléter] par courrier(s) du...(cf. copie(s) ci-jointe(s)).

[à compléter par exemple en indiquant à la CNIL à quelles dates vous avez effectué vos demandes et, le cas échéant, quelle sont les réponses qui vous ont été faites]

C'est pourquoi je demande à la CNIL de [à préciser]

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature :

P.J. : Photocopies des courriers adressés à l'organisme détenteur de données avec, éventuellement, photocopies des réponses de cet organisme que vous estimez non satisfaisantes (notamment incomplètes).



# Annexe 4 - Modèle de courrier pour exercer le droit d'accès à votre dossier médical

Expéditeur : [indiquez vos nom et adresse]

Destinataire :  
Docteur  
ou  
Monsieur le Directeur  
Service du droit d'accès  
ADRESSE

Recommandée avec accusé de réception

## Objet : Demande de droit d'accès à mon dossier médical

Madame, Monsieur,

Docteur (ou Monsieur le Directeur),

En application des dispositions de l'article 43 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, je vous prie de bien vouloir m'adresser l'ensemble des données dont vous disposez concernant ma santé, qu'elles soient sous forme papier ou sur support informatique (dans cette dernière hypothèse, avec indication de la signification des codes, sigles ou abréviations éventuellement utilisés).

Pour faciliter le traitement de ma demande, je vous précise que [à compléter]...

Je vous prie d'agréer, Docteur (Monsieur le Directeur), l'expression de mes salutations distinguées.

Signature :

P. J. : photocopie de tout document d'identité officiel comportant le nom, les prénoms, la date et le lieu de naissance.





[www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

8 rue Vivienne - CS 30223  
75083 Paris cedex 02  
Tél : 01 53 73 22 22  
Fax : 01 53 73 22 00